



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Incidences de la prise en compte du reboisement

des terres forestières dont le sol est épuisé en tant

qu'activités de projet de boisement et de reboisement

au titre du mécanisme pour un développement propre

**Incidences de la prise en compte du reboisement des terres
forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet
de boisement et de reboisement au titre du mécanisme
pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi son examen du point de l'ordre du jour et a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 19 février 2014, leurs vues sur les incidences d'une éventuelle révision de la désignation des terres satisfaisant aux critères requis aux fins de l'exécution d'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.
2. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mettre les vues communiquées à disposition sur le site Web de la Convention puis de regrouper les vues ainsi recueillies dans un document de la série MISC, pour examen par le SBSTA à sa quarantième session (juin 2014).